



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARRETE N°128/2007/ARH

Fixant les tarifs journaliers de prestations type de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.714-3-19 à R.714-3-24 et R.714-3-28 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu l'arrêté n° 91/ARH/2007 en date du 25 juin 2007 fixant le montant des dotations et forfaits de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les tarifs applicables à compter du **10 août 2007** à l'*Etablissement Public de Santé Mentale de La Réunion* sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Tarifs
Hospitalisation complète Adulte	331 €
Hospitalisation de jour Adulte	311 €
Hospitalisation complète Enfant	826 €
Hospitalisation de jour Enfant	484 €
Accueil Familial Thérapeutique	96 €

Article 2 – les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional des Tarifications Sanitaires et Sociales de Paris, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Madame la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 02/08/ 2007

P/ la Directrice de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation Réunion – Mayotte,
La Directrice Adjointe,

Suzanne COSIALS